

17 octobre 1961 le devoir de mémoire

"Mardi 17 octobre 1961, à l'appel du FLN, des travailleurs algériens de la région parisienne décident de manifester, avec leurs familles, contre le couvre-feu qui leur est imposé. Michel Debré est Premier ministre, et Maurice Papon Préfet de police. La nuit est noire, la pluie tombe. La police parisienne charge, tire, massacre à coups de crosse et jette des dizaines de corps à la Seine" (Le Monde 17 octobre 1996)

Mai 1998 : Jean-Luc Einaudi, auteur de *"la Bataille de Paris, 17 octobre 1961"* - qui avait témoigné devant la Cour d'assises de Gironde sur la continuité de l'action de Papon entre 1942 et le 17 octobre 1961 - écrit *"En octobre 1961, il y eut à Paris un massacre perpétré par des forces de police agissant sous les ordres de Maurice Papon"*¹. Attaqué en diffamation par Papon, il comparait en février dernier devant la 17^{ème} chambre correctionnelle.

*Sonia Combe, historienne, conservateur à la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, auteur d' "Archives interdites"*² nous explique pourquoi des archivistes ont décidé de témoigner au procès de Jean-Luc Einaudi.

Sonia Combe : Malgré des demandes répétées, Jean-Luc Einaudi n'a jamais réussi à accéder aux archives concernant le 17 octobre 1961, ni aux Archives de Paris, ni à la Préfecture de police. Philippe Grand (par une déposition écrite) et Brigitte Lainé (à la barre) ont témoigné en tant qu'archivistes que les documents non-communicables déposés aux Archives de Paris - auxquels eux avaient accès - corroboreraient les propos de Jean-Luc Einaudi et qu'il n'y avait donc pas diffamation.

Papon a été débouté de sa plainte. Mais, pour avoir, en leur âme et conscience, estimé qu'ils ne pouvaient laisser condamner Jean-Luc Einaudi sans qu'il puisse se défendre alors que les documents prouvant ce qu'il affirmait existaient, les deux archivistes sont aujourd'hui accusés d'être sortis de leur devoir de réserve et Brigitte Lainé demeure sous le coup d'une enquête administrative dont on ignore pour l'instant les conclusions.

Convergences : Le ministère de la Culture s'était pourtant, en octobre 1997, engagé à l'ouverture des archives.

Sonia Combe : Catherine Trautmann avait fait cette déclaration, à la veille de la commémoration du 17 octobre, qui en plein procès Papon avait pris une ampleur particulière. Le lendemain, s'appuyant sur les déclarations de son ministre, Philippe Grand, conservateur aux Archives de Paris, communiquait à un journaliste de Libération des dossiers du Parquet, prouvant qu'il n'y avait pas eu sept ou huit morts comme le prétendait Papon, mais qu'on avait repêché 103 corps. A l'époque, Philippe Grand avait fait l'objet d'une enquête administrative. Selon la Direction des Archives, il n'a pas été sanctionné. Il a "simplement" été retiré de l'Inventaire des sources contemporaines et chargé de s'occuper des archives russes des 17^{ème}-18^{ème} siècles...

Sur l'obligation de réserve, voir également l'article de Pierre Boyer en page 16

JEAN-LUC
EINAUDI

LA BATAILLE
DE PARIS
17 OCTOBRE 1961

SEUIL

Convergences : Un projet de loi modifiant les conditions d'accès aux Archives est actuellement en préparation. Permettra-t-il de lever les chapes de plomb qui pèsent encore lourdement sur notre histoire contemporaine ?

Sonia Combe : Selon la loi du 3 janvier 1979, les archives ne sont pas communicables au nom du respect de la vie privée et de la protection de la sûreté de l'État. En fait, sous prétexte de respecter la vie privée, l'administration des archives protège la classe politique et couvre les agissements de l'État. Ce n'est pas un hasard si on trouve aujourd'hui à la Direction des Archives Philippe Béval, qui n'est pas un chartiste mais un politicien.

Le projet, actuellement en préparation, est apparemment libéral : il n'y a plus de délais ; tout est communicable tout de suite... ce qui est aberrant. Une archive doit être inventoriée, traitée, classée, cela implique un délai. Tant qu'elle est en activité, elle ne peut être qu'exceptionnellement communiquée.

La loi de 1979 avait été faite pour verrouiller sur Vichy. On s'approchait du délai cinquantenaire qui prévalait jusque là. En l'an 2000, Vichy deviendra accessible, à l'exclusion peut-être des dossiers de collaboration des polices (police de Vichy et Gestapo) qui sont toujours dans les locaux de la préfecture de police. Mais ils vont lâcher sur Vichy pour mieux verrouiller sur l'Algérie. Il faut demeurer extrêmement vigilants.

Propos recueillis par Béatrice Bonneau

1. Le Monde, 20 mai 1998

2. Sonia Combe : Archives Interdites, les peurs françaises face à l'Histoire contemporaine. Albin Michel, 1994